

TABLETTES HISTORIQUES.

... Sed motos præstat componere fluctus:

VIRG.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Une erreur sur le titre de notre Journal en a fait suspendre l'envoi pendant quatre jours; mais la police, mieux informée, vient d'autoriser l'administration des postes à le laisser circuler: nos souscripteurs n'éprouveront plus d'interruption.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

ITALIE.

Rome, 4 septembre. — On continue le procès des conjurés; et leurs dépositions donnent chaque jour au gouvernement de nouvelles lumières, et compromettent de nouveaux particuliers.

Gory, celui-là même qui se vantait d'avoir dupé le gouvernement en lui donnant le change, et qui le défiait de produire aucune preuve, a été arrêté.

Il se tenait à la maison de campagne de Médicis des rassemblemens de personnes attachées aux principes français. Sa sainteté en fait prévenir le grand-duc, qui a fait fermer cette maison. Le concierge avait pris la fuite.... Il a été arrêté à Viterbe.

Gènes, premier vendémiaire. — On ne sait pas encore quel jour le projet de constitution sera soumis à l'acceptation du peuple; mais ce jour n'est pas éloigné. Le gouvernement provisoire vient d'envoyer douze commissaires chargés de parcourir le territoire ligurien, pour disposer les esprits en faveur de cette constitution. Ces commissaires doivent répandre avec profusion la proclamation suivante:

« Peuple ligurien, tes tyrans ont disparu: l'erreur te rendit esclave, ton énergie t'a rendu libre: tu viens de recouvrer tes droits, sois souverain.... Le gouvernement provisoire t'invite à exercer l'acte le plus solennel de souveraineté, en acceptant ou rejetant le projet de constitution qu'il te présente. Cette constitution contient les bases fondamentales de ton nouveau gouvernement; reconnaiss et décide si la commission législative, aussi éclairée dans son travail que pure dans ses intentions, l'a formée suivant les vrais principes de la liberté et de l'égalité, et si elle peut faire ton bonheur.

» Peuple ligurien, jette un moment tes regards en arrière, et observe, si tu peux, sans frémir, l'avilissement et la misère dans laquelle tu es tombé. N'écoute pas les cris de la médisance qui voudrait te porter à de nouveaux excès; ceux qui s'agitent et qui cherchent à t'égarer sont des hommes souillés de crimes, qui ne considèrent que leur intérêt personnel, et qui sacrifient à leur égoïsme la gloire de leur patrie et le bonheur du monde entier.

» Sois toujours juste, magnanime, et digne de ta destinée: souviens-toi que tu fus jadis un des peuples les plus fameux de l'Italie, et que l'Italie, libre, fut toujours la mère des héros.

» Voici le projet de constitution qui doit fixer ta destinée. Que ce ne soit pas l'intérêt particulier, mais l'intérêt général qui te porte à l'approuver ou à le rejeter.»

ALLEMAGNE.

Cologne, 3 complémentaire. — Aujourd'hui s'est faite l'installation de notre nouvelle magistrature. Après avoir assisté à une messe dans la chapelle de l'hôtel de ville, les membres vêtus de noir, décorés d'écharpes aux couleurs rouges et blanches, se sont rendus au lieu des séances de l'ancien sénat, accompagnés du général Jacobé Trigny et du commissaire français Rhétel. Là, ils ont déposé dans les mains de ce dernier le serment d'obéir aux lois de la république française, et de ne mettre aucun obstacle à la propagation des principes de la liberté.

PARIS.

Un de nos abonnés nous invite à publier, par la voie de notre journal, quelques observations qu'il a présentées au président du conseil des anciens, relativement à la mobilisation des deux tiers de la dette publique.

Après avoir reproché au citoyen Saint-Aubin de déprécier d'avance les bons qui seront émis pour acquitter cette somme, soit en exagérant la masse, soit en en atténuant par trop la valeur; après avoir observé que l'émission s'en fera successivement, que l'emploi en acquisition de domaines nationaux sera aussi successif, et que par conséquent le commerce et l'agiotage n'en seront point encombrés, comme le prétend Saint-Aubin; il aborde directement la question, et nous dit:

« Je vous avoue que la résolution, en ce qui concerne les remboursemens, m'a paru devoir mettre le comble à la misère des infortunés rentiers; cependant j'en demande la pleine exécution: mais, au nom de l'humanité et de la justice, j'ai proposé un mode particulier pour cette exécution. J'ai supposé que le tiers des rentes que la résolution ordonne de payer, pouvait se porter à 50 millions. J'ai représenté qu'il était de toute justice, et même de droit naturel, de laisser jouir les rentiers de ce qui était essentiellement nécessaire à leur existence; en conséquence j'ai proposé d'employer ces 50 millions en totalité au paiement de toutes les rentes, à partir de 50 liv. jusqu'à 3000, si toutefois ces 50 millions étaient suffisans pour l'acquit de ces rentes, et de ne rembourser que le surplus des rentes

excédant 3000 ; en sorte que les rentiers de 4, 5, 8, 10, 15 ou 20 mille liv. n'auraient droit qu'à 3000 de ces rentes, et tout le surplus serait soumis au remboursement ordonné. Je pense que, par ce moyen, il n'y aura que ceux hors du besoin qui éprouveront le sort résultant de l'émission des bons, et que tous les infortunés rentiers de moindre portion de 3000 liv. jouiront de la totalité de leur rente.

» Je desire bien ardemment, citoyen, que ce mode soit adopté, quoique contraire à mes intérêts personnels : mais le sacrifice que je fais sera bien léger, si je suis assez heureux pour conserver l'existence à plus de cent mille de mes frères, sans altérer les moyens de salut public qui ont déterminé la résolution du conseil.

R.

— Vestris fait démentir aujourd'hui le fait du suicide de sa femme. Il assure le public qu'elle ne s'est blessée que par accident. Quelle qu'en soit la cause, on ne peut que former des vœux pour la guérison de cette artiste intéressante.

— Le président du directoire a écrit à Chénier pour l'inviter à composer le chant funèbre indiqué dans le programme de la cérémonie en mémoire du général Hoche. Le conservatoire a chargé le célèbre Chérubini de composer la musique de ce chant.

D I R E C T O I R E E X É C U T I F.

Pour remédier aux abus qui se sont introduits relativement au pacage des bestiaux dans les forêts nationales, le directoire exécutif a pris, le 5 vendémiaire dernier, un arrêté par lequel, se référant au titre 19 de l'ordonnance de 1669 et à l'article 9 du titre 6 de la loi du 29 septembre 1791, il interdit le paturage des bestiaux dans les forêts nationales de l'ancien domaine à tous particuliers qui ne justifieront pas être du nombre des usagers reconnus et portés dans les états arrêtés par le ci-devant conseil ; et, dans les forêts devenues nationales, à tous ceux qui ne justifieront pas de leurs droits pardevant les administrations centrales des départemens, contradictoirement avec les agens nationaux forestiers et les préposés de la régie de l'enregistrement. Ceux qui seront reconnus usagers se conformeront au titre 19 de l'ordonnance du mois d'août 1769, et ne pourront conduire leurs bestiaux que dans les parties de bois que les agens forestiers auront reconnus assez forts et assez élevés pour n'avoir rien à craindre de la dent des animaux.

Arrêté du 8 vendémiaire an 6.

Le directoire exécutif arrête que les armées de Rhin et Moselle, et de Sambre et Meuse, dont le commandement en chef a été confié au général Angereau, sont réunies sous la dénomination d'armée d'Allemagne.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M I N I S T È R E D E L A J U S T I C E.

Le ministre de la justice continuera de donner ses audiences publiques les 5 et 9 de chaque décade, depuis deux heures jusqu'à quatre.

Le citoyen Laurent Potier, habitant de Périgné, département des Deux-Sèvres, vient d'adresser au corps législatif l'hommage d'une brochure, intitulée : *Nouvelles découvertes sur le mouvement continu des mers ; sur la pureté de leurs eaux, sur le retard des marées et sur une augmentation considérable de la vitesse des vaisseaux*, etc. Mention honorable en a été faite au procès-verbal des deux conseils.

Nous venons de lire cette brochure ; ce n'est que l'exposé succinct d'un système que le citoyen Potier se propose de développer bientôt dans un ouvrage plus étendu. Nous n'entreprendrons pas ici d'en donner une idée : nous nous bornons à dire que l'auteur prétend, avec celui des *Etudes de la Nature*, que les marées n'ont aucun rapport avec les lunaisons. Cette opinion ne fera pas fortune parmi la plupart des marins ; mais nous invitons le citoyen Potier à ne pas se laisser décourager par les contradictions. Nous invitons le gouvernement à le favoriser dans les moyens de publier l'ouvrage annoncé ; à faire faire l'épreuve de la machine par laquelle il promet d'augmenter la vitesse des vaisseaux ; et, si l'épreuve réussit, à lui décerner une récompense digne du service qu'il aura rendu à la marine.

Voici ce qu'il dit sur l'importance de cette machine ; nous croyons faire plaisir aux amis des sciences, en leur donnant un extrait qui, sans doute, leur inspirera le désir de lire l'ouvrage entier :

Citoyens législateurs, l'étude particulière à laquelle je me suis livré depuis quelques années, concernant le mouvement des mers, m'a conduit à la découverte d'un moyen sûr et facile pour augmenter considérablement la vitesse d'un vaisseau. Ce nouvel instrument de marine ne changera rien à la construction ordinaire des bâtimens, et n'exigera pas un seul bras de plus dans tout l'équipage, parce qu'étant une fois posé suivant la direction de la route que le pilote voudra prendre, il agira sans cesse de lui-même en poussant le vaisseau avec une égale force de concert avec les vents. On en retirera le plus grand avantage pour avancer en route oblique, lorsque les vents se trouveront contraires ; car dans cette circonstance le pilote est obligé de prendre un long détour et de faire souvent beaucoup de chemin pour avancer très-peu. Mais par la combinaison du mouvement des vents et de celui que produira cette machine, le bâtiment suivra nécessairement la diagonale et ne s'écartera presque pas de la vraie direction de sa route. Il contribuera à faire virer de bord le navire dans tous les sens, et à lui donner un mouvement nécessaire pour l'aider à sortir de ces parages où les grands calmes de la mer retiennent souvent des bâtimens pendant des semaines entières. Il y aurait du danger à employer toute la force de cette machine dans la tempête, comme il y en aurait également à employer toutes les voiles. Mais observez que cette force se diminue à volonté, et qu'ainsi il n'y a plus d'inconvénient à craindre. D'ailleurs, dans un temps d'orages et de tempêtes, il ne s'agit pas de donner du mouvement au vaisseau. Je garantis que la vitesse sera augmentée d'un sixième environ ; en sorte qu'un trajet de mer qui se fait en six jours ne se fera plus qu'en cinq. Quand un bâtiment ne gagnerait qu'une heure par jour, ce qui ferait un douzième, cette avance lui suffirait encore pour pouvoir échapper à la poursuite d'un ennemi, ou pour avoir encore le temps de toucher

au port ; mais je réponds que l'augmentation de sa vitesse sera le double , quoique je ne l'aie éprouvé qu'en petit. Sur le sommet de cette machine sera posée une aiguille mobile qui indiquera au pilote la direction de son mouvement. Je dois vous prévenir que cette machine, une fois construite , durera autant que le bâtiment lui-même. Il est inutile de vous développer tous les avantages précieux de cette découverte qui va rapprocher les deux mondes , et qui donnera à leurs habitans une voie plus courte de communication.

Il vous paraîtra peut-être bien singulier qu'un homme qui n'a jamais voyagé sur mer vous donne des découvertes qui regardent entièrement la marine. Citoyens législateurs , tel est le sort de la plupart des inventions humaines. Nos plus belles découvertes ont été faites par hasard , et par ceux qui semblaient devoir moins les faire. Celui qui a inventé la poudre à canon n'était pas un homme de guerre. L'imprimerie n'a point pour son auteur un homme de lettres ; ni la boussole un marin ; ni le télescope un astronome , etc.

(Ce petit ouvrage se vend chez *Quillau* , imprimeur , rue du Foulard , N^o. 2 , division du Panthéon).

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de *JOURDAN*.

Séance du 9 vendémiaire an 6.

Thomany , par motion d'ordre : Le génie bienfaisant de la liberté a brisé les fers des hommes de couleur. Il n'est plus le temps où les despotes trafiquaient d'une portion du genre humain , où les places publiques offraient des marchés dans lesquels les hommes étaient vendus comme des bêtes de somme.

Mais il reste encore à détruire le dernier vestige de cette traite abominable ; il faut annuler jusqu'aux obligations contractées pour achat de noirs. Je demande qu'une commission soit chargée de présenter incessamment un projet de loi sur cette proposition.

— Le renvoi est prononcé.

Eudes expose que les travaux d'un grand nombre de commissions se trouvent entravés , parce que les pièces nécessaires se trouvent pour la plupart sous le scellé , avec les autres papiers appartenans aux députés condamnés à la déportation par la loi du 19 fructidor , et qui étaient membres de ces commissions. Il demande que le directoire soit invité par un message à faire retirer de dessous le scellé les pièces réclamées par les commissions. Adopté.

Après avoir entendu *Renaud* , de l'Orne , le conseil ordonne l'établissement d'un cinquième tribunal de police correctionnelle dans le département de l'Aisne. Ce tribunal est fixé dans la commune de Château-Thierry ; il comprendra dans son arrondissement le territoire qui formait l'ancien district de Château-Thierry. Le tribunal civil du département de l'Aisne sera augmenté d'un juge.

Sur l'avis d'une commission spéciale , l'article 12 du décret du 25 avril 1791 est rapporté , en ce qu'il prononçait

la réunion de la commune de St.-Aquilin à celle de Pacy , département de l'Eure.

La loi du 8 ventôse a déclaré nulle l'élection de Stanislas Fréron et autres députés de la Guyanne française. Ces citoyens ont cru pouvoir réclamer contre cette loi , et provoquer un nouvel examen de la part du corps législatif. Organe de la commission créée sur leur pétition , St.-Horent déclare que le vice des élections dont il s'agit n'a pu soutenir les regards de la commission ; il propose en conséquence au conseil de passer à l'ordre du jour.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement.

Portes , au nom d'une autre commission , cherche à émouvoir la sensibilité de ses collègues en faveur d'une foule de militaires condamnés aux fers pour des délits légers. La plupart , dans l'âge bouillant de la jeunesse , et recommandables par des services rendus à la liberté , s'indignent de se voir confondus avec d'infâmes assassins. Ils soupirent après le moment qui doit briser leurs chaînes , et n'attendent que l'instant de voler à de nouveaux combats , à de nouveaux périls , pour la défense de la république. Quand déjà la trompette guerrière rappelle aux drapeaux une jeunesse courageuse , la politique , non moins que l'indulgence pour des erreurs passagères , vous commande d'ouvrir la carrière de la gloire à ses amans fidèles ; ils sauront bien expier par d'utiles dangers la faute involontaire qui mérite moins de sévérité.

Le rapporteur termine en proposant un projet dont voici les deux principales dispositions : 1^o. l'amnistie est étendue aux délits militaires autres que la désertion à l'ennemi , le vol , l'assassinat et la trahison ; 2^o. les militaires actuellement détenus pour des délits autres que ceux désignés dans l'article précédent , seront mis en liberté , et recevront des ordres de route pour se rendre aux armées qui seront indiquées par le directoire exécutif.

Garnier (de Saintes) : L'indulgence nationale doit étendre ses bienfaits plus loin. Beaucoup de victimes innocentes gémissent aux galères par suite de jugemens rendus sans qu'aucune forme légale ait été observée. Dans le département de l'Ardèche , par exemple , deux patriotes ont été condamnés à mort et exécutés sans avoir pu obtenir leur recours au tribunal de cassation. Tout leur crime était d'avoir blessé des royalistes qui les avaient provoqués par des propos anti-civiques , et qui ne sont point morts de leurs blessures. Je demande qu'une commission soit chargée d'examiner les réclamations des citoyens qui se trouveraient dans un cas de cette nature.

Chazal : Si la proposition de Garnier est appuyée , je demande la parole pour la combattre.

L'ordre du jour , s'écrie-t-on de toutes parts.

Le conseil écarte par l'ordre du jour l'amendement de Garnier , et arrête l'impression et l'ajournement du projet présenté par *Portes*.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen *CRETET*.

Séance du 9 vendémiaire an 6.

La discussion s'ouvre sur la résolution relative aux finances.

Vernier gémit sur le sort des rentiers ; mais plus on

est sensible à leurs maux, moins on doit leur faire de promesses fallacieuses. Or, en supposant même que la guerre soit terminée au printemps prochain, la recette connue et possible est insuffisante pour acquitter les dépenses de l'Etat; il faudra donc tôt ou tard mobiliser la dette publique. En prenant ce parti sur-le-champ, les rentiers peuvent du moins compter qu'ils n'éprouveront aucune retenue sur le tiers qui leur est promis en numéraire.

Bodin jette d'abord ses regards sur le passé; il voit dans le délabrement des finances la plus grande preuve de la conspiration déjouée le 18 fructidor. Il soutient ensuite que, sur les onze cent millions mis à la disposition du gouvernement, le gouvernement n'en a pas reçu le tiers. Après avoir ainsi fait sa profession de foi politique, l'opinant passe à l'examen de la résolution même.

Personne plus que moi, dit-il, ne desiré qu'un bon plan de finances soit établi. Mais j'avoue que je suis effrayé de cette agglomération d'objets différens. Cent douze articles mis ensemble à la discussion! articles dont plusieurs n'ont entre eux aucunes liaisons! Ah! si, dans une question tant soit peu compliquée, nous entendons s'écrier: *La division*, combien plus cette division ne devient-elle pas nécessaire dans une matière aussi importante?

Ici, par exemple, je ne dissimule pas que, si on eût divisé tous les titres, j'eusse proposé des vues relatives à la suppression subite du contre-seing, qui exige des mesures de prudence et de justice qu'il n'est pas facile de prendre tout d'un coup; j'eusse insisté sur l'immoralité de l'établissement des loteries qui font une branche de recette dans ce plan de finances.

Mais, dit-on, cette division demandera du temps, et tout délai est pernicieux; devant la nécessité, il faut faire plier la raison. Non, législateurs, il n'en sera pas ainsi, je sais courber ma *volonté* devant la nécessité, mais jamais ma raison et ma conscience.

Je voudrais donc qu'il ne pût pas être dit qu'une influence étrangère dirige le conseil des anciens; je voudrais que le conseil ne pût pas être regardé comme une machine à sanction, sans avoir la liberté de discuter avec maturité et sagesse.

Je demande donc qu'on divise les différens objets qui composent la résolution; que le conseil des anciens, si l'on veut, ne prenne aucun repos; qu'il discute le matin et le soir; que les séances soient prolongées pour ne pas différer et reculer un plan de finances absolument nécessaire; et c'est par la raison de la confusion que je demande le rejet de la résolution.

Claudel reproduit en faveur de la résolution l'argument de Vernier; il ajoute: Si les rentiers s'opposent à la mobilisation de la dette publique, c'est qu'ils craignent d'acquiescer des biens nationaux. L'adoption de la mesure, en les forçant d'en acheter, les attachera à la révolution.

Rousseau soutient qu'en supposant même la nécessité indispensable de mobiliser la dette, cette mesure, pour être juste, devrait au moins frapper sur tous les créanciers de

l'Etat. Il prétend ensuite, 1°. que les contributions établies suffisent pour acquitter en temps de paix les dettes de l'Etat; 2°. que la mobilisation de la dette publique ne peut produire qu'une très-faible ressource en temps de guerre. Enfin l'opinant ajoute:

« Dans tous les cas, la mobilisation de la dette publique ne peut être autorisée qu'après la conclusion de la paix générale. C'est à cette époque seulement que vous pourrez dire avec raison aux rentiers: Nous vous avons offert pour l'acquit de votre créance des biens nationaux que vous n'avez pas voulu; nous ne pouvons vous payer la totalité; nous vous offrons la même ressource que vous avez rejetée.

» Les biens que vous avez refusés ne rendent que deux pour cent; c'est-là tout ce que nous pouvons vous payer. Ainsi, au lieu de cinq pour cent, vous n'aurez que la moitié. — Alors on pourrait être sans reproche; mais dans ce moment le projet serait injuste, et je vote pour son rejet.

Lacombe-Saint-Michel et Raignier parlent ensuite tour-à-tour en faveur de la résolution. Delsoux s'efforce de les réfuter. Le conseil se trouvant suffisamment éclairé, ferme la discussion.

La résolution mise aux voix est adoptée.

Séance levée.

SPECTACLES.

Du 10 vendémiaire.

Théâtre de la République. Charles et Caroline; le Sourd.

Théâtre du Vaudeville. Le Procès; la Matrone d'Ephèse, dans laquelle le nouvel acteur continuera ses débuts par le rôle de Mégas; les Vendangeurs.

Théâtre Montansier. Le Tuteur; les Faux Monnoyeurs.

Cours des changes du 9 vendémiaire.

Amst. B^e. 30j. 57. 5/8. 58 5/8. 90 j.
Id. courant, 55 5/8. 56 5/8.
Hamb. 196 194 30 j. 196 90 j.
Madrid, 13
Id. effectif. 15
Cadix, 13 l.
Id. effectif, 15 l.
Gènes, 94 1/2. 95. 90 j.
Livourne, 105. 102.
Lausanne, 1/4. 1/2. b. 1/2. p.
Bâle, 1/4 b. 1/2 1 1/4.
Londres, 26 l. 5 s. o d.
Lyon, p. 10 j.
Marseille, id.
Bordeaux, 3/4.
Montpellier, 3/4.
Inscript. 7 l. 7 s. 10 s.
Bons 3/4 5 l. 17 s. 6 5 l. 15 6 l. 15.

Bon 1/4. 55 l. 52
Or fin, l'once, 104 l. 10 s.
Argent, 49 l. 10 s.
Piastre, 5 l. 7 s.
Quadruple, 80 2 s 6.
Ducat, 11 l. 10 s.
Guinée, 25. 5.
Souverain, 34.
Cafe mart., 40 à 42 s. l. l.
St-Domingue, 39 à 41.
Sucre d'Orl. 39 à 42.
d'Hamb. 42 à 45.
Saron de Mars. 15 s.
Huile d'olive, 21 à 23.
Coton du Lev. 34 à 54.
des lles, 50 s. à 3 l. 5.
Esprit 3-6, 535 à 540.
Eau-de-vie, 22 d. 385 à 420.
Sel, 4 l. 5 s. à 10 s.

PECQUEREAU.

Le prix de ce Journal est de 9 livres pour trois mois. On s'abonne au Bureau, rue de la Feuillade près la Place des Victoires, N^o. 1; et dans les Départemens, chez tous les Directeurs des Postes principaux Libraires.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, frano de port, au citoyen Lecerc, directeur, à l'adresse ci-dessus indiquée.

DE L'IMPRIMERIE DES TABLETTES HISTORIQUES, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N^o. 1.